

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014

Salle du Conseil Municipal – 18h00

ORDRE DU JOUR

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2014

Délibérations

Protocole

- 1 Honorariat de Monsieur Laurent DEJOIE, Maire de 1995 à 2014

Gestion municipale

- 2 Désignation d'un membre au sein de la commission « projet culturel de territoire » du Syndicat Mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais

Intercommunalité

- 3 Présentation du rapport d'activités 2013 de Nantes Métropole
- 4 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2013
- 5 Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2013
- 6 Présentation du rapport annuel d'activité 2013 du Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents
- 7 Présentation du rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais

Finances

- 8 Taxe sur la consommation finale d'électricité

- 9 Budget Principal de la commune - Exercice 2014– Décision Modificative n°2

Ressources humaines

- 10 Mise à jour du tableau des effectifs

Equipement - Environnement

Travaux – Aménagement

- 11 Convention de services Di@lège
12 Transfert à titre gratuit des espaces verts de l'opération Henri Lesage

Sports, animations

- 13 Subventions exceptionnelles de fonctionnement à l'Amicale laïque de Vertou-centre – Section Football Club de Vertou et à l'Association Sportive de Beautour Football au titre du groupement de jeunes « Beautour/Vertou »
14 Les Foulées Vertaviennes 2014 – Convention de partenariat Ville de Vertou /Racing Club Nantais - section de Vertou / La Vaillante - Section course à pied loisir.
15 Open GDF Suez Nantes Atlantique 2014 – Convention partenariat Commune de Vertou / Comité « Open Tennis 44 »
16 Avenant n°1 à la convention de partenariat 2013-2016 entre l'association Sibem'hall et la commune
17 Tarifs de mise à disposition des équipements municipaux
18 Festival charivari 2014 : mécénat super U

. Questions Orales

. Informations diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze, le 24 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Étaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – LE MERCIER – BOUVART – M.M HELAUDAIS – .OUVRARD – RABERGEAU - PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – MM. DUMAS – GOUTY – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur DECROIX, pouvoir Monsieur RABERGEAU

Secrétaires de Séance : Monsieur HIERNARD – Mme BOMARD

DELIBERATION : 1

OBJET : Honorariat de Monsieur Laurent DEJOIE, Maire de 1995 à 2014

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

De 1995 à 2014, Laurent DEJOIE a occupé les fonctions de Maire de VERTOU. Il a incarné la destinée de notre commune pendant 3 mandats durant lesquels, il s'est investi pleinement avec passion.

La confiance exprimée à trois reprises par les vertaviennes et vertaviens ainsi que les vibrants hommages rendus lors du Conseil Municipal de février dernier démontrent clairement l'estime de la communauté vertavienne.

Son énergie, son investissement pour la chose publique, son sens de l'intérêt général et son humanité ont marqué la vie publique de la Commune et restent forgés dans nos esprits.

Durant 19 ans, Laurent DEJOIE a su inscrire VERTOU dans la modernité tout en respectant son caractère et son histoire.

En qualité de Président de groupe au sein du Conseil Communautaire de Nantes Métropole, il a toujours oeuvré en faveur d'un dialogue constructif, dans l'intérêt de nos concitoyens et de l'intercommunalité.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 122-18 du code général des collectivités territoriales il est proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir conférer l'honorariat à Monsieur Laurent DEJOIE, Maire de VERTOU et Conseiller Régional.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION : 2

OBJET : Désignation d'un membre au sein de la commission « projet culturel de territoire » du Syndicat Mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Pays du Vignoble Nantais s'est engagé dans une démarche de Projet Culturel de Territoire (PCT) en partenariat avec le Conseil Général de Loire-Atlantique en février 2014.

Suite aux dernières élections municipales et à l'installation d'un nouveau Comité Syndical, Monsieur François GUILLOT, président du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais propose à présent de mettre en place une commission spécifique afin d'assurer la gouvernance et l'évolution du projet culturel de territoire (PCT).

Ainsi, le conseil municipal est invité à désigner deux élus (un titulaire et un suppléant), pour siéger à cette commission.

Le conseil municipal, après délibération, désigne :

- Michèle LE STER, membre titulaire,
- Marie SLIWINSKI, membre suppléant.

ADOpte PAR 29 VOIX – 6 ABSTENTIONS.

DELIBERATION : 3

OBJET : Présentation du rapport d'activités 2013 de Nantes Métropole

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport reçu le 27 août 2014 doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal, en séance publique.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des communes membres de Nantes Métropole mais également d'offrir un document de référence présentant l'action communautaire.

Le rapport s'articule autour de 4 points : les actions thématiques, les actions territoriales, les partenaires de Nantes Métropole et les documents budgétaires.

Ce rapport offre un tour d'horizon des actions menées, sans prétendre à l'exhaustivité mais avec le souci de rendre compte de la variété des champs, des modes et des degrés d'action de la Communauté Urbaine. Il développe les politiques les plus évocatrices de la Communauté Urbaine en valorisant les chiffres-clés de l'année 2013. Enfin, il fait une large place aux projets communautaires, ainsi qu'aux réflexions engagées.

Ce rapport d'activité est présenté sous la forme d'un diaporama.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2013 qui peut être consulté sur le site www.nantesmetropole.fr : rubrique la communauté urbaine, institution, rapports annuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

DELIBERATION : 4

OBJET : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2013

RAPPORTEUR : Madame LE STER

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné.

Le 27 août 2014, la commune de Vertou a reçu le rapport établi par la Communauté Urbaine sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2013.

Ce rapport présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport, présenté en commission aménagement, travaux et cadre de vie le 17 septembre 2014, est consultable en mairie. Il sera mis à la disposition du public pendant un mois. Il est disponible sur www.nantesmetropole.fr (déchets rapport annuel 2013).

Il vous est proposé ci-joint une synthèse de ce document.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

I - PRÉSENTATION DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE NANTES METROPOLE

Nantes Métropole exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés : la prévention, la collecte, le tri, le traitement, la valorisation pour les 24 communes membres regroupant 594 017 habitants.

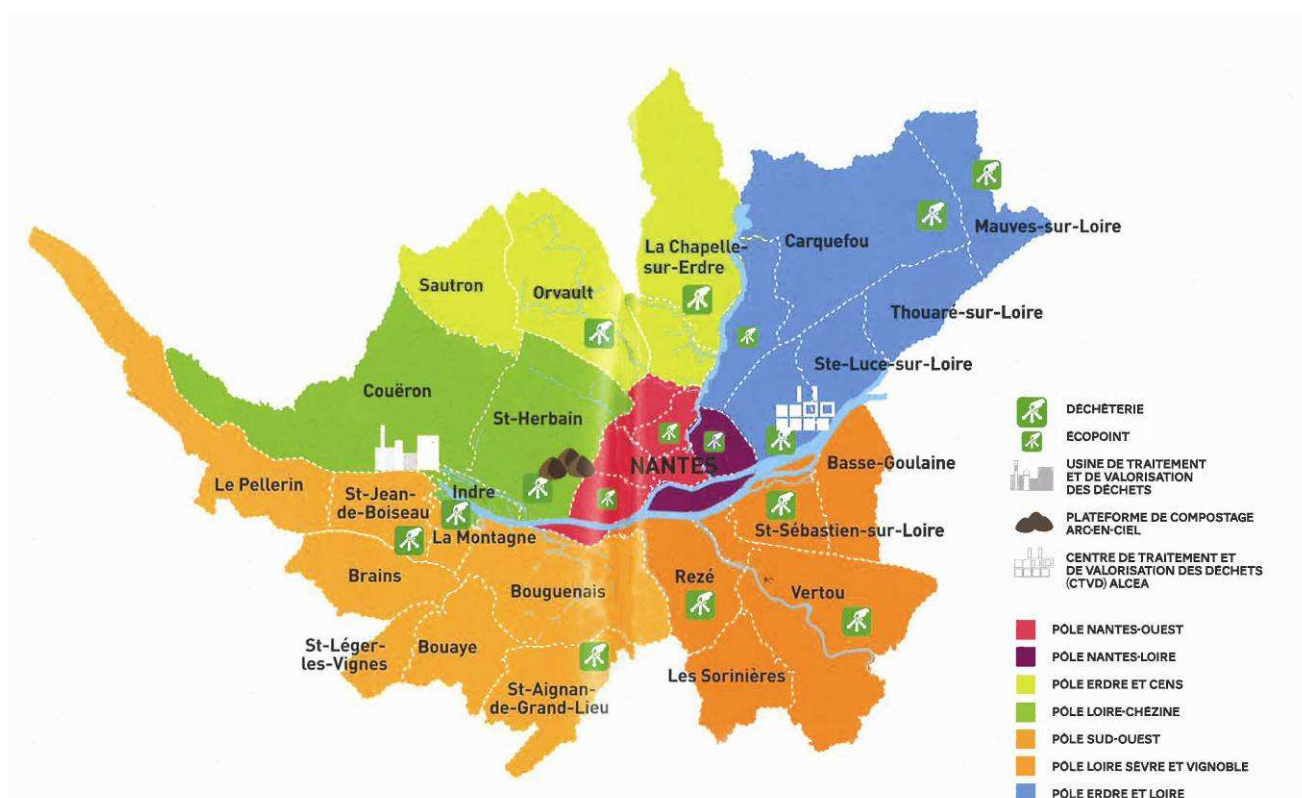
➤ La compétence

- Avec l'assistance, au sein des services de Nantes Métropole de la Direction des Déchets et des pôles de proximité, l'autorité organisatrice :
 - définit et organise les missions du service public (réponse aux attentes et besoins des usagers, accès aux services, prospective, plan d'actions, évaluation des politiques publiques),
 - met en œuvre les moyens spécifiques et définit la politique de financement du service public,
 - détermine les conditions d'exercice du service public (niveau de service, qualité de la prestation, choix des modes de gestion),
 - assure la gestion et la maîtrise d'ouvrage de son patrimoine,
 - contrôle l'exécution des missions par les opérateurs publics ou privés.

Dans ce cadre, la Direction Déchets assure la gestion :

- de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- des contrats de délégation de service public relatifs au traitement des déchets,
- du réseau des 12 déchetteries et 4 écopoints,
- des marchés transversaux concernant l'élimination des déchets industriels banals
- des anciennes décharges de Tougas et de la Prairie de Mauves.

Le pôle de proximité « Loire Sèvre et Vignoble » est associé à la définition de la politique de gestion des déchets de Nantes Métropole. Il a en charge le suivi, le contrôle des contrats de collecte et assure les relations avec les habitants sur leur territoire.



➤ **La politique déchets de Nantes métropole :**

Elle s'articule autour de **2 axes stratégiques** :

- mettre en œuvre un service public de qualité adapté aux besoins de la population et au territoire
- développer un service durable en luttant contre l'effet de serre et impliquant l'utilisateur comme acteur

et **4 objectifs opérationnels** :

- **Faire des déchets une ressource par la valorisation matière énergétique et biologique**
 - Généraliser la collecte sélective en porte à porte (extension des capacités de séparation à ALCEA)
 - Optimiser les dispositifs de traitement renforçant la valorisation matière (augmentation de la production de Combustibles Solides de Récupération utilisés en remplacement des énergies fossiles en cimenterie)
 - Accroître la valorisation énergétique des 2 unités d'incinération dans le cadre du nouveau contrat ALCEA.
- **Assurer la continuité et la sécurité du service en étant conforme aux législations en vigueur.**
 - Améliorer les conditions de travail en transférant les moyens de l'Opérateur Public de Collecte sur les sites Etier et Janvraie.
 - Réhabiliter, aménager et sécuriser les déchèteries
 - Réouverture de la déchèterie de Vertou en mars 2013
 - Réouverture de la déchèterie de Rezé en avril 2013
 - Réaménagement de la déchèterie de Carquefou
 - Réaménagement des déchèteries de St Herblain et St Sébastien en 2014
 - Renforcer la sécurité des agents de collecte
- **Garantir l'efficacité du service public**
 - Optimiser les contrats de traitement (amélioration de la valorisation énergétique, modernisation du système d'extraction des ferreux non-ferreux issus des mâchefers, augmentation de la capacité tri'sac)
 - Optimiser les contrats de collecte
 - Définir et mettre en œuvre une politique de gestion des déchets professionnels adaptée et harmonisée.
- **Préserver l'environnement et contribuer au plan climat**
 - Réduire la quantité de déchets produits (subventionnement du compostage et déploiement des ressourceries en déchèterie)

➤ **Plan de prévention des déchets**

3^{ème} année de mise en œuvre du programme local de prévention des déchets validé en septembre 2011. Un plan d'action en 8 objectifs, visant à encourager les habitants, les collectivités, les administrations, les scolaires et les entreprises à réfléchir sur les modes

de consommation, à moins jeter, à réparer, à réutiliser ce qui peut l'être, par des actions d'information, d'accompagnement de projets et de mise en réseau des acteurs du territoire.

Les huit objectifs du plan de prévention des déchets :

- la promotion du compostage
- la promotion de la seconde vie des objets, mobiliers, vêtements....
- la réduction et le tri des produits dangereux de la maison et du jardin
- la sensibilisation à la consommation responsable
- la réduction et la gestion des déchets verts
- la poursuite de la démarche d'exemplarité de Nantes métropole et des communes adhérentes
- l'accompagnement des entreprises dans la réduction de leurs déchets
- la communication

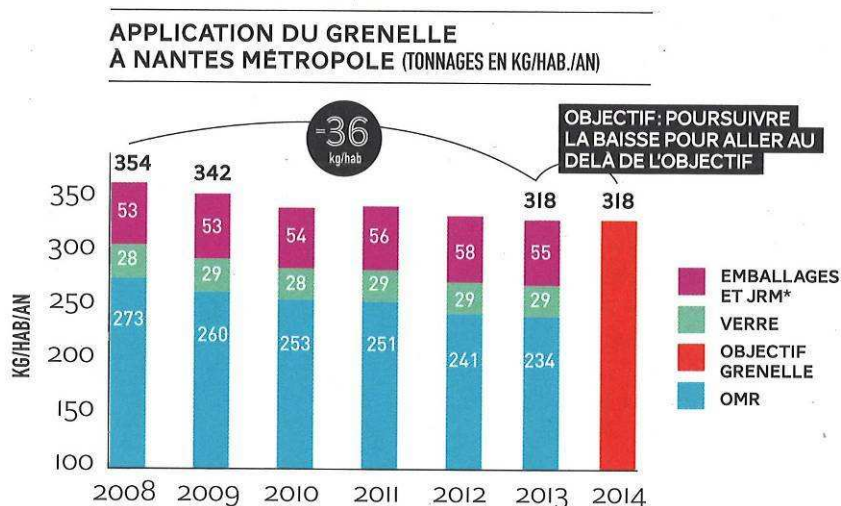
➤ **Information et sensibilisation au service des usagers :**

↪ **Multiplier les événements de sensibilisation du public :**

- collecte sélective Tri'Sac, 72 ambassadeurs du tri ont visité 39 445 foyers.
- Exposition scientifique de l'ADEME Consom'Attitudes de juin à août 2013
- 2^{ème} année du dispositif d'accompagnement des manifestations responsables, CHARIVARI est une des 28 manifestations à avoir bénéficié de cet appui.
- Visites pédagogiques des usines ALCEA et Arc en ciel
- Communication de proximité tout au long de l'année avec les ambassadeurs et l'association « Toubitri ».
- Sondage IFOP réalisé sur la satisfaction des usagers.

↪ **Réduire de 7% la production des déchets de chaque habitant d'ici 2014 (5kg par an)**

Bilan : la production totale de déchets par habitant poursuit sa baisse : l'objectif est atteint avec moins 36 kgs /habitant depuis 2008.



↳ Adapter les fréquences des collectes aux nouveaux besoins

De mieux en mieux pratiqué, le tri des déchets a pour conséquence une diminution des quantités de déchets non recyclables collectés et une augmentation des déchets recyclés collectés.

- Collecte des ordures ménagères, la dernière phase de mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte s'est déroulée le 13 septembre 2013 par la mise en œuvre de Tri'Sac pour 60 000 nouveaux usagers. La fréquence de la collecte sur le centre ville de Nantes reste à 3 fois par semaine.
- Collecte des déchets recyclables, elle s'effectue soit en sac soit en bac selon les communes et est harmonisée à une fois par semaine sur l'ensemble du territoire.
- Le dispositif Tri'Sac est basé sur l'utilisation de sacs bleus pour les ordures ménagères et jaunes pour les déchets recyclables collectés par le même véhicule et séparés ensuite à l'usine ALCEA. 200 000 habitants disposent de cette collecte sélective.

↳ Rénover les points de collecte du territoire

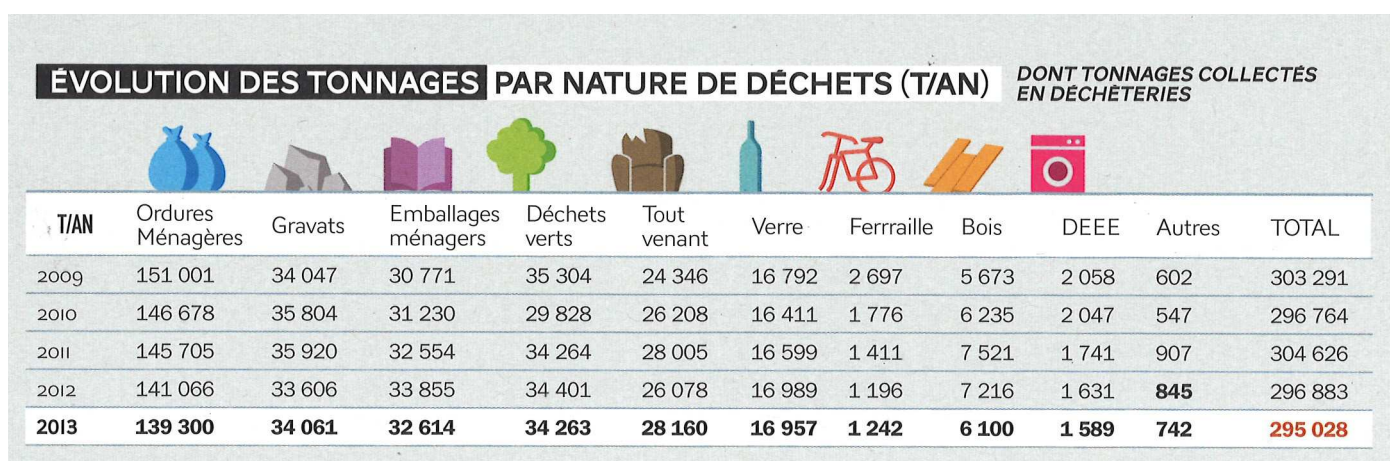
Parallèlement à la collecte, le programme d'implantation des conteneurs enterrés se poursuit :

- Installation de 104 nouveaux conteneurs dans différents quartiers en 2013
- L'objectif de 500 conteneurs enterrés d'ici 2014 est dépassé (550 en 2013).

➤ Les évènements marquants de l'année 2013 sont les suivants :

- Déploiement de la dernière phase de mise en place de la collecte sélective en porte à porte pour 60 000 habitants supplémentaires.
- Programme de travaux important à l'usine de traitement ALCEA (extension Tri'Sac, implantation d'un quai de transfert, mise en place d'une ligne d'extraction des métaux dans les mâchefers).
- Construction des 2 sites d'exploitation de l'opérateur public de collecte
 - Le site Etier Prairie de Mauves
 - Le site Janvraie Bas Chantenay

II – LES INDICATEURS TECHNIQUES – CHIFFRES CLÉS 2013



295 028 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été produites en 2013. Le tonnage collecté connaît une diminution de 0,6 % par rapport à 2012. Il faut toutefois noter que le tonnage d'ordures ménagères continue de diminuer en 2013 (- 1,25%).

Répartition des tonnages

- 51,7 % : OMr ⇒ valorisation énergétique
- 11 % : déchets verts ⇒ compostage
- 17,8 % : déchets recyclables ⇒ valorisation matière
- 12 % : gravats ⇒ remblaiement sans transformation
- 7 % : tout venant non valorisable ⇒ enfouissement dans une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Le taux de recyclage est de 17,7 % après tri (18,9% en 2012).

Le taux de valorisation matière est de 51,2% en 2013 (50,8 % en 2012).

L'objectif à atteindre au plan national est de 50 %.

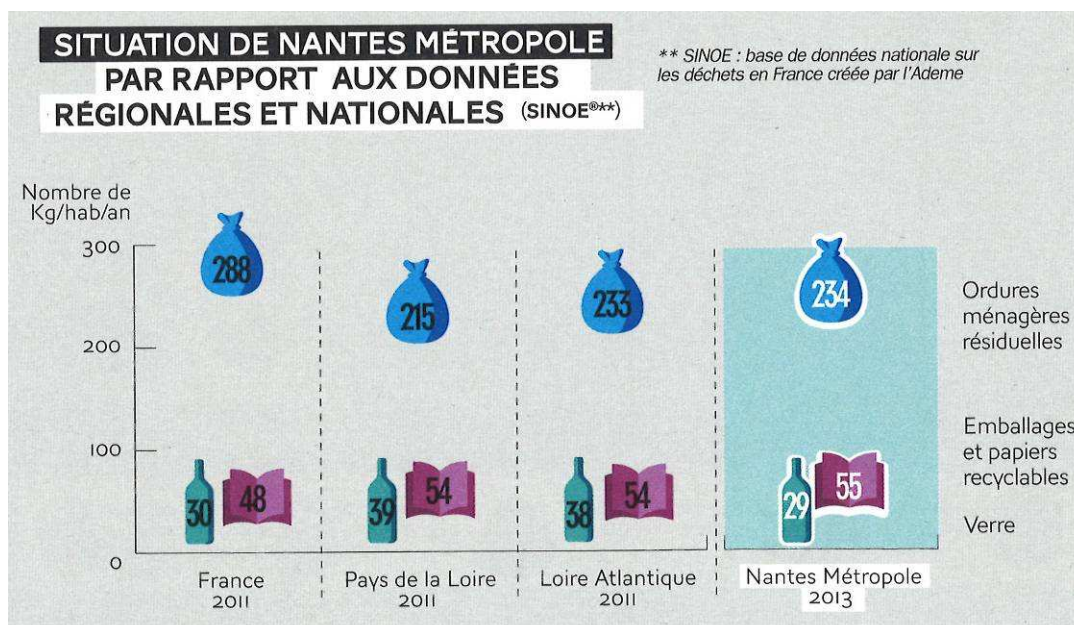
ÉVOLUTIONS DES RATIOS PAR NATURE DE DÉCHETS (KG/HAB/AN)

KG/HAB /AN	Ordures Ménagères	Gravats	Emballages ménagers	Déchets verts	Tout venant	Verre	Ferraille	Bois	DEEE	Autres	TOTAL
2009	260	59	53	61	42	29	5	10	4	1	522
2010	253	62	54	51	45	28	3	11	4	1	511
2011	250	62	56	59	48	29	2	13	3	2	523
2012	240	57	58	59	44	29	2	12	3	1	505
2013	235	57	55	58	47	29	2	10	3	1	497

Répartition en kg/an/hab (population réelle estimée à 594 017 habitants en 2013).

En 2013, la production totale des déchets ménagers et assimilés s'est élevée à **440 kg/an/habitant** (hors gravats) et à **497 kg/an/habitant** (avec gravats).

Le ratio d'OMr de 235 kg/an/hab continue de diminuer de 5 kg/an/hab.



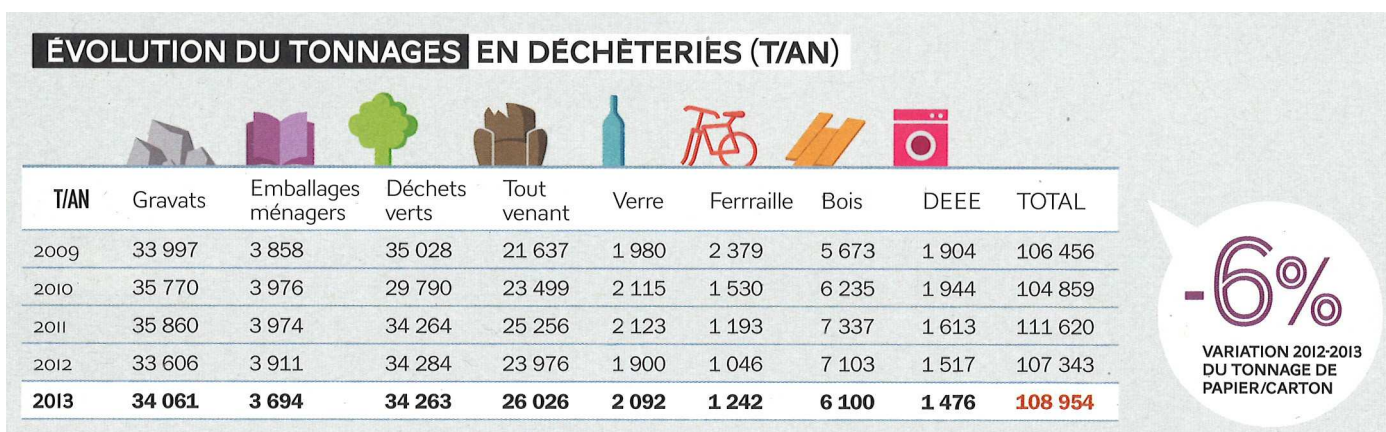
La production de **déchets d'emballage, de papiers à recycler** diminue légèrement (55 kg/habitant/an).

Les tonnages de **verre** stagnent à 29 kg/habitant/an.

La production de **déchets verts** diminue légèrement à 58 kg/par habitant pour 2013.

Le tonnage global de **ferraille** stagne à 2 tonnes en 2013.

La collecte de **bois** diminue de 12 à 10 tonnes en 2013.



108 954 tonnes ont été collectées (+ 1,52%). Les déchèteries ont reçu 1 632 338 visites en 2013 (- 4,81%). La fermeture de certains sites pour travaux a incité les usagers à optimiser leurs déplacements à la déchèterie. Chaque foyer de Nantes Métropole utilise en moyenne 7 fois par an une déchèterie ou un éco-point.

Entre 2000 et 2013, le tonnage reçu est passé de 79 470 tonnes à 108 954 tonnes.

Malgré la mise en place de moyens de sécurisation, les phénomènes de récupération restent très importants.

- Sécurisation du flux ferraille par contenant fermé,
- Mise en place de caméras de surveillance,
- Marquage systématique des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques).

➤ La collecte des déchets ménagers et assimilés (hors déchèteries) à Vertou

Il s'agit des déchets produits par les ménages ; déchets recyclables (verre, bouteilles plastiques, journaux magazines, cartons et cartonnettes, emballages métalliques) et les encombrants collectés dans les communes en porte-à-porte.

A Vertou, les déchets sont collectés par la Société SITA.

Les habitants de la commune de Vertou bénéficiaient en 2013 des modes de collecte suivants :

- 1) **collecte conteneurisée des ordures ménagères en porte-à-porte (déchets humides) : 1 passage par semaine**

- 2) **collecte des emballages ménagers, journaux magazines (déchets secs) en porte à porte :**
1 passage par semaine
- 3) **collecte du verre en apport volontaire :** 54 colonnes d'apport volontaire
- 4) **collecte des encombrants en porte-à-porte :** gérée en régie ; 4 passages par an selon un calendrier établi en début d'année.
- 5) **collecte des déchets dangereux des ménages :**
Depuis sa réouverture en mars 2013, la collecte des déchets dangereux des ménages se fait uniquement à la déchetterie.

Evolution des tonnages à Vertou (source Pôle Loire Sèvre Vignoble)

VERTOU	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Population totale	22321	22117	21946	21743	21640	21200
OM	4173	4 296	4464	4 662	4601	4631
CS multi matériaux	1017	1022	1025	1000		
CS (papier-cartons-plastiques)	346	23	24	33	1375	1442
CS Verre	762	682	660	653	923	813
Total CS	2125	1727	1709	1686	2298	2255
Total général	6298	6023	6173	6348	6899	6886

Kg/an/hbt

	2013	2012	2011	2010	2009	2008
OM	186	194	203	214	213	218
CS	61	47	61	62	63	68
Verre	34	31	39	39	43	38
Total CS	95	78	100	101	106	106
Total général	281	272	303	315	319	324

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

Le coût de la collecte et du traitement par habitant/an est de 106 € T.T.C. (+ 1 € par rapport à 2012).

Le coût à la tonne est de 227 € T.T.C. (206 € TTC en 2012).

Le service public de l'élimination des déchets est financé essentiellement par les recettes constituées de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**.

La hausse du produit de la T.E.O.M. entre 2012 et 2013 (3,98%) résulte de l'augmentation physique des bases (+ 2,05%) et de la revalorisation forfaitaire des bases locatives fixées dans la loi de finances (+ 1,8%).

Le taux moyen de T.E.O.M. n'augmente pas en 2013, il est de 10,73 %.

Le produit de la **T.E.O.M.** est de 76,22 M€ (+3,96%).

Le produit de la redevance spéciale est de 1,867 M€ (en augmentation par rapport à 2012). Cette redevance assure le financement du service offert en matière de collecte et de traitement aux producteurs de déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Les dépenses de fonctionnement sont de 65,7 M€ T.T.C. (- 2,14 %)

Les dépenses de collecte et traitement s'élèvent à 45,97 millions d'euros. Les dépenses de collecte ont augmenté de 4,5% (en grande partie à cause de l'acquisition de sacs pour l'extension du dispositif Tri'Sac) et celles du traitement ont diminué de 12,5% (négociation de baisse du coût des traitements).

Les dépenses de gestion, 19,69M€ (frais financiers, coût personnel, loyers) ont augmenté de 8,9 % (notamment due au développement de la communication).

Les dépenses d'investissement sont de 18,68 M€ T.T.C.

Les dépenses d'investissement ont concerné principalement des opérations récurrentes :

- l'acquisition de véhicules pour l'essentiel le renouvellement des bennes à ordures ménagères : 2 390 k€,
- réhabilitation des déchèteries dont Vertou (495 k€) 1 500 k€
- nouveaux centres de remisage d'Etier et Janvraie 12 614 k€

IV – LES INDICATEURS QUALITATIFS

Unité de traitement des déchets Arc en Ciel

Arc en Ciel est soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement qui impose une auto surveillance des rejets atmosphériques, des résidus d'incinération et de la radioactivité des déchets entrants.

Les dioxines et les furannes sont aussi suivis en continu.

Les résultats obtenus sont conformes aux mesures réalisées par l'organisme extérieur accrédité (DEKRA).

Le rapport 2013 est disponible sur le site www.airpl.org (rubrique Publications).

Unité de traitement des déchets ALCEA

Le centre ALCEA est soumis aux mêmes contrôles et analyses qu'Arc en Ciel.

Les résultats trimestriels effectués sont conformes aux mesures réalisées par l'organisme extérieur accrédité (CMA Environnement) et font ressortir qu'il n'y a pas d'influence mesurable des rejets d'Alcea sur les différents polluants.

Le rapport complet est disponible sur le site www.airpl.org (rubrique Publications).

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

DELIBERATION : 5

OBJET : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2013

RAPPORTEUR : Monsieur LOIRET

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement font l'objet d'une présentation par le maire à son conseil municipal, dans l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné.

La commune de Vertou a reçu ces rapports annuels, établis par la communauté urbaine Nantes Métropole.

Ces rapports répondent à l'obligation de transparence, en donnant aux usagers de l'eau et de l'assainissement les informations prévues par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Une synthèse des documents est proposée. Elle traite de l'organisation et des modes de gestion, de la politique menée en 2013 en matière de tarification, des indicateurs techniques sur la production et l'exploitation du réseau d'eau, de la qualité de l'eau, du système d'assainissement, des indicateurs financiers mais aussi des projets et perspectives.

Ces rapports annuels, présentés en commission aménagement, travaux et cadre de vie le 17 septembre 2014, sont consultables en mairie. Ils seront mis à la disposition du public pendant un mois.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation de ces rapports.

I - PRESENTATION DES SERVICES PUBLICS D'INTERÊT COLLECTIF EAU ET ASSAINISSEMENT

➤ Présentation du service de l'Eau

Nantes métropole est l'autorité organisatrice du service public de l'eau.

La **Direction de l'Eau** a pour objectif de définir les missions du service public de l'eau, de déterminer les conditions d'exécution et de contrôler les opérateurs du réseau.

La production de l'eau potable a été assurée soit par l'usine de la Roche, propriété de Nantes métropole, pour un peu plus de 38 millions de m³, soit par achat à des syndicats producteurs en particulier « Eau potable sud Loire », syndicat, propriétaire de l'usine de Basse-Goulaine, pour 2,5 millions de m³, le syndicat de Sud Estuaire pour 1,7 millions de m³ et les autres syndicats pour 0,5 million de m³.

L'achat (4,8 millions de m³) et la vente d'eau en gros (5,6 millions de m³) avec les syndicats et la CARENE sont régis par des conventions.

Le service d'exploitation du réseau, distribution et relation à la clientèle a été exercé suivant 4 modes de gestion pour l'ensemble des 24 communes (régie, gérance, affermage, marchés publics) et par 2 opérateurs (Régie, Véolia Eau).

Les faits marquants pour l'eau en 2013 :

- **Démarrage des travaux du schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Nantes métropole,**
- **Renouvellement de réseau dont 1km au village de la Massonnière à Vertou,**
- **Accompagnement des travaux de chauffage urbain,**
- **Suppression de la chambre de vanne de la Durantière, remplacée par des vannes enterrées,**
- **Rénovation des installations électriques à la station de Gesvrine et à la station de la Cantrie.**

➤ Présentation du service de l'assainissement

La fonction **d'autorité organisatrice** doit être exercée par la collectivité publique (Direction de l'assainissement) et ce quel que soit le mode de gestion. L'affirmation de son rôle garantit la prééminence de l'intérêt général.

Dans ce cadre Nantes métropole :

- Détermine, conduit, évalue la politique publique et informe la population,
- Met en œuvre les moyens spécifiques et définit la politique tarifaire,
- Détermine les conditions d'exercice du service public,
- Est propriétaire du patrimoine et en assure la gestion et la maîtrise d'ouvrage,
- Prescrit, contrôle, évalue l'exécution des missions par les opérateurs de réseaux (publics ou privés).

L'opérateur de réseau ou l'exploitant est l'organisme chargé par l'autorité organisatrice de remplir la mission de service public et de délivrer la prestation à l'usager. La fonction d'opérateur de réseau peut être déléguée à une entreprise privée, à un établissement public ou assurée en régie.

L'opérateur de réseau :

- Produit un service à l'utilisateur,
- Entretien des biens mis à disposition par la collectivité,
- Rend compte à l'autorité organisatrice,

L'autorité organisatrice du service public d'assainissement s'appuie sur :

- L'opérateur public,
- Les opérateurs privés,
- Les pôles de proximité,
- Les facturiers,
- Les communes.

L'opérateur public de l'assainissement a pour mission l'exploitation du service et/ou des infrastructures d'assainissement confiées, la mise en œuvre de la politique fixée par l'autorité organisatrice et la gestion administrative et financière en découlant.

Les opérateurs privés exploitent les infrastructures qui leur sont confiées (réseaux, postes de refoulement, station d'épuration,...).

Les pôles de proximité assurent des missions d'autorité organisatrice locale :

- La conduite d'opération, les études et travaux sur le réseau secondaire,
- L'instruction du volet assainissement des permis de construire,
- La gestion des relations avec l'utilisateur.

Les facturiers :

Les opérateurs qui gèrent la distribution d'eau potable facturent également la redevance assainissement sur la facture d'eau.

Les communes :

Lors de l'instruction des permis de construire, elles calculent le montant de la participation pour le raccordement à l'égout selon la délibération de Nantes Métropole. Les maires peuvent également être amenés à exercer leur pouvoir de police afin de garantir la salubrité du territoire.

Nantes Métropole a décidé de conserver la mixité des modes de gestion pour :

- Affirmer et clarifier le rôle de l'autorité organisatrice,
- Favoriser l'émulation entre opérateurs publics et privés,
- Garantir l'absence de monopole, préjudiciable à la performance durable des services publics.

Les conditions associées à cette mixité sont fixées par l'autorité organisatrice qui prescrit les obligations équivalentes aux opérateurs publics et privés. Pour l'assainissement, une réflexion a été menée pour apporter une cohérence territoriale à la situation héritée des politiques communales et optimiser le nombre de contrats confiant l'exploitation de l'assainissement à des opérateurs privés ainsi que le périmètre exploité par l'opérateur public.

Depuis 2010, l'opérateur public a élargi son domaine d'activités en assurant l'exploitation de stations d'épuration et le traitement des eaux usées à Vertou.

Les faits marquants pour l'assainissement en 2013 :

- Traitement du phosphore sur la station de Tougas à St Herblain,
- Début des travaux de réseau et arrêté d'autorisation pour la station d'épuration de la Brosse à La Chapelle sur Erdre,
- Remplacement des conduites internes du poste de refoulement Haute Ile à Rezé,
- Renouvellement des conduites Place Graslin et ses abords à Nantes,
- Réhabilitation de conduite sur ligne chronobus C2 et C3,
- Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sur l'itinéraire Chronobus C7.

➤ Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le transfert de la compétence « assainissement » des communes vers la communauté urbaine a conduit Nantes Métropole à prendre en charge les obligations imposées par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 en matière d'assainissement non collectif en particulier le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (conception, implantation et bon fonctionnement).

Le SPANC a été créé au 1^{er} janvier 2005.

Le diagnostic a permis de contrôler 5 415 installations, ce qui représente environ 13 500 habitants. L'ensemble des diagnostics initiaux ont été réalisés. Les résultats des contrôles diagnostics révèlent que 60% des installations sont classées comme « non acceptables ».

En fonction de l'avis émis par Nantes Métropole, la démarche à adopter par le particulier est la suivante :

- En bon état de fonctionnement → Maintenir un entretien régulier des ouvrages
- Acceptable → Maintenir une surveillance et un entretien réguliers des ouvrages
- Non acceptable → Fournir au SPANC un projet et un planning de réhabilitation dans un délai de 6 mois. Le délai de réalisation des travaux correspondant sera établi en fonction de leur importance (travaux à la charge du propriétaire)

Les usagers d'une installation autonome s'acquittent d'une **redevance spécifique SPANC dont le montant au 1^{er} janvier 2014 est de 18,85 € H.T par semestre (T.VA 7%) soit une augmentation de 1,3 % par rapport à 2012.**

Le contrôle de conformité réalisé lors d'une transaction immobilière est facturé à hauteur de 58,92 € H.T.

Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes sur Vertou :

Le nombre de contrôles réalisés au 31 décembre 2013 en cumulé depuis le démarrage de l'opération en 2005 est de 731.

Sur ces 731 contrôles 51 % des installations sont non acceptables.

Au niveau de l'ensemble de l'agglomération, le pourcentage des installations non acceptables est de 60 %.

II - LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

➤ La tarification et les modalités de facturation

Le service public de l'eau est financé principalement par l'abonnement et le prix facturé pour chaque mètre cube d'eau de distribution publique.

Ces deux tarifs sont fixés et votés chaque année lors du vote du budget primitif du budget annexe de l'eau. Depuis le 1^{er} janvier 2006 tous les usagers paient l'approvisionnement en eau au même tarif.

Le service public de l'assainissement est financé principalement par la redevance d'assainissement facturée pour chaque mètre cube d'eau, aux usagers du service raccordés au réseau public d'assainissement.

Le taux de la redevance d'assainissement est fixé et voté chaque année lors du vote du budget primitif du budget annexe de l'assainissement.

Les modalités de facturation varient selon l'usage de l'eau qu'il soit domestique ou industriel.

➤ La facture d'eau au 1^{er} janvier 2014

Le prix total de l'eau correspond à la somme du prix de 3 composantes :

1) L'approvisionnement en eau :

- *Une partie fixe* : l'abonnement annuel (ce montant est calculé indépendamment du volume d'eau consommé et correspond à un compteur d'eau d'un diamètre de 0 à 25 mm). Il finance les charges fixes du service, indispensables même s'il n'y a pas de consommation :
(Vertou: 46,79 € H.T.)
- *Une partie proportionnelle* : prix du m³ d'eau consommé (0,93 € H.T./m³ en 2013 et 0,95 € HT en 2014)

2) **La collecte et le traitement des eaux usées :**

- *Une partie proportionnelle* : redevance assainissement
1, 18 € H.T./m³ en 2013
1, 18€ H.T. /m³ en 2014

3) **Les taxes d'environnement** perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

- Lutte contre la pollution 0,31 € HT/m³
 - Modernisation des réseaux de collecte 0,19 € HT/m³
(Voir en annexe 1 la note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).
- Pour Vertou, le prix total de l'eau consommée et traitée, s'élève à 3,1839 € TTC/m³ en 2013 et 3,28 € T.T.C/m³ en 2014, soit environ + 2,9 %.**

Analyse comparée de 2 factures d'eau pour une consommation de 120 m³ par an en 2013 et 2014 (voir annexe 2).

En 2013, une famille consommant 120 m³ d'eau a acquitté une facture toutes taxes comprises de 382,07 € TTC.

En 2014, cette famille acquittera une facture de 393,17 € TTC, soit environ 2,9% d'augmentation par rapport à 2013.

Le litre d'eau du robinet coûte 0,003 € soit 1,90 € par an et par habitant.

III – LES INDICATEURS TECHNIQUES

➤ Le service public d’approvisionnement en eau

Les chiffres sur l’Agglomération :

- 3 156 km de réseau,
- 37 185 214 m³ distribués,
- 29 558 940 m³ consommés (augmentation d’environ 0,5% par rapport à 2012),
- 198 103 abonnés,
- 2 usines de production d’eau : la Roche (Nantes) et Basse Goulaine,
- Capacité de stockage de Nantes Métropole : 178 000 m³, répartie dans 25 réservoirs.

Au total, Nantes Métropole dispose de 87 % de ressources propres et importe les 13 % restants.

Entre 2004 et 2008, la consommation domestique journalière moyenne est passée de 139 à 122 L/jour/habitant, une valeur en limite basse de la moyenne nationale comprise entre 120 et 150 L/jour/habitant. Depuis lors, elle reste stable et s’établissait en 2013 à 121 L /jour/habitant.

Le rendement moyen du réseau est de 84,7% et l’indice linéaire de perte (ILP) en est passé de 6,12 à 5,8 m³/KM/J

Sur le secteur de Vertou/ Basse-Goulaine l’ILP, est de 2,67 m³/km/j.

Branchements en plomb :

Depuis 2001, 31 100 branchements en plomb ont été rénovés sur 12 exercices dont 296 en 2013. Des branchements en plomb peuvent encore subsister sur le réseau privé. A partir de 2014 la nouvelle norme sur le plomb est applicable et le taux de plomb dans l’eau est abaissé à 10 µg/l.

Parc de compteurs :

En 2013 le parc de compteurs comptait 216 052 unités. 10 048 compteurs ont été renouvelés en 2013. 35 353 compteurs (soit 16% du parc) étaient équipés d’un module radio pour la relève des index à distance.

Les chiffres sur Vertou :

- 188 km de réseau,
- 1 291 128 m³ consommés (1 276 526 m³ en 2012),
- 10 274 abonnés (+ 222 abonnés par rapport à 2012),
- La consommation moyenne à Vertou par abonné est de 125.6 m³ (127 m³ en 2012) soit une diminution de 1,10 %,

- 469 compteurs ont été renouvelés
- 59 branchements neufs ont été réalisés
- 5 poteaux incendie ont été installés

Travaux d’entretien des canalisations en 2013

- Rue de la Sansonnière,
- Rue de la Garouère,
- Rue de la Massonnière,
- Rue du Pas Baril,
- Rue Auguste Garnier.

Qualité : Les résultats des contrôles sanitaires officiels (disponibles en mairie) témoignent d'une bonne qualité microbiologique et physico-chimique, répondant aux exigences de qualité fixées par la réglementation. En 2013, les taux de conformités moyens sont de 98,68 % pour les paramètres micro-biologiques et 100 % pour les paramètres physico-chimiques.

➤ **Le système d'assainissement**

Les chiffres sur l'Agglomération :

- 4 217 km de réseaux dont 1 852 km d'eaux usées, 2 009 km d'eaux pluviales et
- 357 km de réseaux unitaires
- 12 stations d'épuration en assainissement collectif,
- 10 stations d'épuration en assainissement semi-collectif,
- 377 postes de relèvement.

Les chiffres sur Vertou :

- 277,9 km de réseau de collecte (eaux usées et eaux pluviales),
- 48 stations de relèvement,
- 2 déversoirs d'orage avec surverse sur réseau. Les surverses en milieu naturel sont dues pour l'essentiel à des surcharges du réseau de collecte (eaux parasites).
- 6 stations équipées contre le H₂S (sulfure d'hydrogène) : La Rousselière, Portereau, Noë Rocard, Chêne, Vertonne, Bas-Prés.
- 7591 abonnés raccordés.

En 2013, Nantes Métropole a procédé à :

- remplacement des armoires de commande des stations de la Rousselière, Vert Galant et du coteau du Chêne,
- remplacement d'équipement hydromécanique sur la station des Bas-Prés,
- différents travaux d'entretien sur installations.

STEP de la Massonnière, 140 EH (semi-collectif)

La filtration sur sable est un procédé de traitement par épandage où l'on utilise la capacité de filtration du sol (naturel ou reconstitué) pour retenir les matières en suspension et dégrader biologiquement la matière organique.

L'eau traitée est rejetée dans le ruisseau de la Brillaudière (affluent de la Sèvre).

Sa capacité est de 21 m³/jour. Le volume traité en 2013 a été de 13 260 m³.

STEP des Reigniers (collectif), 1 200 équivalent-habitants EH

Cette station utilise le traitement par boues activées avec lits plantés de roseaux: cette technique d'épuration biologique consiste à maintenir dans un réacteur aéré des boues très riches en micro-organismes. L'eau traitée est rejetée dans le ruisseau des Avineaux (affluent de la Sèvre). La nouvelle STEP permet de traiter les effluents de 1200 EH. Le volume traité en 2013 a été de 133 356 m³.

STEP des Thébaudières, 1 600 EH (collectif)

Les eaux usées sont traitées par boues activées avant d'être rejetées dans le milieu naturel (la Sèvre). La station a traité 58 649 m³ en 2013.

La remise en état des lits de roseaux a été faite en juillet 2010.

IV – LES INDICATEURS FINANCIERS

➤ du service de l'eau

En 2013, *les dépenses d'investissement* s'élevaient à 19.5 millions d'euros (en hausse de 8.5 % par rapport à 2012).

Il s'agit en 1^{er} lieu des travaux en cours pour 13,3 millions d'euros dont le renouvellement des réseaux pour 7,1 millions d'euros et les dépenses d'études pour le renouvellement de l'usine de la Roche pour 1,1 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 41.9 millions d'euros.

L'encours de la dette est de 61.7 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit 312 €/abonné, la durée de désendettement est de 5 ans dans l'hypothèse où la totalité de l'autofinancement serait consacrée au remboursement de la dette.

➤ du service public de l'assainissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 20.9 millions d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 36.1 millions d'euros.

Les recettes réelles à 45.2 M€ dont 30.3 M€ de redevance d'assainissement.

L'encours de la dette à long terme s'élève à 54.5 millions d'euros au 31 décembre 2013 soit 272 €/abonné. La durée de désendettement serait de 3 ans dans l'hypothèse où la totalité de l'autofinancement lui serait consacrée.

V – LES PROJETS ET PERSPECTIVES

Les projets et perspectives pour l'amélioration des services publics de l'eau et de l'assainissement s'inscrivent dans la Programmation Pluriannuelle des investissements (PPI).

- Eau : 109 943 450 millions d'euros (2013 à 2016)
- Assainissement : 154 047 918 millions d'euros (2013 à 2016)
 - Pour Vertou : secteur Pâtis Vinet, Canterie, La Louée, la Verrie.

ANNEXE 1



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Édition mars 2014
CHIFFRES 2013

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2011, le niveau moyen du prix de l'eau en France était de 3,9 € TTC/m³ et de 3,7 € TTC/m³ dans le bassin Loire-Bretagne (estimation Loire-Bretagne 2013 d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 12 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût

s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en fonction de leurs prélèvements dans le milieu naturel. Elle est intégrée dans la part « eau potable » du prix de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi). **Conseil d'administration et comité de bassin sont composés de représentants de toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr
www.prenons-soin-de-leau.fr



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2013

Pour dépolluer les eaux

- 1 360 projets vont améliorer le fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement des villes
- La quasi-totalité des stations d'épuration des villes est désormais conforme aux normes européennes. Une conformité à maintenir !
- 64 000 assainissements non collectifs sont contrôlés avec une aide de l'agence et 1 650 sont réhabilités

Pour lutter contre les pollutions diffuses et toxiques

- Des mesures agro-environnementales sont contractualisées sur 16 400 hectares supplémentaires
- 3 164 km de haies et talus sont restaurés depuis 2007 dans le cadre du programme Breizh-bocage
- 174 communes et communautés urbaines sont aidées pour leur démarche « zéro phyto »
- 87 actions de réduction des pollutions à la source sont engagées dans l'industrie
- Des programmes de protection sont en cours pour 107 des 137 captages prioritaires « Grenelle »

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 958 km de cours d'eau sont restaurés
- 126 ouvrages sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation des poissons et des sédiments dans les cours d'eau
- 5 250 hectares de zones humides sont restaurés et entretenus, dont 700 par acquisition

Pour préserver le littoral

- 514 projets sont engagés pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied et la conchyliculture et pour réduire les pollutions portuaires
- 1 200 diagnostics d'exploitations sont financés dans les bassins versants des huit baies à algues vertes

Pour une gestion solidaire des eaux

- 415 000 personnes bénéficient des projets pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement, essentiellement en Afrique sub-saharienne

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- 56 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) planifient la gestion de l'eau sur le territoire ; elles couvrent 84 % du bassin Loire-Bretagne
- 354 opérations territoriales sont en cours sur 92 % du bassin avec des syndicats de bassin versant ou de rivière pour réduire les pollutions diffuses et restaurer les milieux aquatiques
- Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements
- 2 millions de résultats sur la qualité des eaux et des cours d'eau sont intégrés dans la base de données « Osur » accessible depuis le site internet de l'agence de l'eau

Des retours d'expériences, des guides, des cahiers des charges types pour aider les collectivités à préserver l'eau et les milieux aquatiques

- Le curage des lagunes d'épuration, guide méthodologique
 - L'Atlas de l'assainissement non collectif
 - Un modèle de cahier des charges pour l'étude du patrimoine eau potable
 - Agir pour l'eau, les espaces, les espèces, recueil d'expériences dans le cadre du Plan Loire
 - Cahier des charges type pour la réalisation des profils de baignade
 - Réduire les pollutions bactériologiques sur les bassins versants littoraux, guide méthodologique
 - Informer et animer le débat public sur l'eau, recueil d'expériences
 - Les Trophées de l'eau 2013, douze actions exemplaires pour l'eau
- Ces documents sont disponibles sur www.eau-loire-bretagne.fr, rubrique collectivités



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

**ANALYSE COMPARÉE DE DEUX FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³**

ANNÉE 2013

	Montant TTC en €	Quantité	Prix unitaire (€ H.T.)	Consommation (€ H.T.)	Abonnement (€ H.T.)	T.V.A. (%)
Distribution de l'eau		m ³				
Consommation part Communauté Urbaine	117.74	120	0.93	111.60		5,5
Abonnement compteur part VEOLIA	48.88				46.34	5,5
Collecte et traitement des eaux usées		m ³				
Partie proportionnelle : redevance CU	151.81	120	1.18	141.88		7,0
Organismes publics		m ³				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	39.25	120	0.31	37.20		5,5
Modernisation des réseaux de collecte	24.40	120	0.19	22.80		7,0
Total facture	382,08			359.81		

ANNÉE 2014

	Montant TTC en €	Quantité	Prix unitaire (€ H.T.)	Consommation (€ H.T.)	Abonnement (€ H.T.)	T.V.A. (%)
Distribution de l'eau		m ³				
Consommation part Communauté Urbaine	121,39	120	0,9588	115,06		5,5
Abonnement compteur part VEOLIA	49,37				46,80	5,5
Collecte et traitement des eaux usées						
Partie proportionnelle : redevance CU	158,09	120	1,1977	143,72		10
Organismes publics						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	39,24	120	0,31	37,20		5,5
Modernisation des réseaux de collecte	25,08	120	0,19	22,80		10
Total facture	393,18			365,58		

Soit environ + 2,9

DELIBERATION : 6

OBJET : Présentation du rapport annuel d'activité 2013 du Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « démocratisation et à la transparence », le Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, est tenu de rendre compte tous les ans de ses activités aux maires des communes membres.

Le rapport d'activité doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2013 du syndicat dont un exemplaire peut être consulté en mairie de Vertou. Il est également disponible sur www.mairie-vertou.fr (intercommunalité SEVRAVAL).

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

DELIBERATION : 7

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Vignoble Nantais a adressé au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement en 2013.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal, en séance publique.

L'objectif de ce rapport est de présenter les temps forts de l'année 2013 et notamment la démarche Pays d'Art et d'Histoire (PAH).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2013 du Syndicat dont un exemplaire peut être consulté à la Direction générale des services en Mairie de Vertou. Il est également disponible sur www.vignoble-nantais.eu (téléchargements-rapport d'activités 2013).

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

DELIBERATION: 8

OBJET : Taxe sur la consommation finale d'électricité

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHO

L'article 45 de loi de finances rectificative pour 2013 a transféré la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TLCFE), à compter du 1er janvier 2015, aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité. A ce titre, Nantes Métropole devait se substituer aux communes qui la percevaient depuis le 1er janvier 2011, dans tous les actes relatifs à cette taxe.

Dans ce cadre, le conseil municipal réuni le 26 juin 2014 a accepté que Nantes Métropole reverse tous les ans à la commune de Vertou une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité correspondant à 50% de la consommation électrique de l'année précédente des usagers situés sur le territoire communal.

Or, la loi n°2014-891 de finances rectificative pour 2014 du 8 août 2014 a rétabli l'état du droit applicable avant l'adoption de l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2013 en matière de perception de la TLCFE.

Aussi, il appartient au conseil municipal, pour continuer à percevoir « de plein droit » le produit de la TLCFE à compter de 2015, d'abroger sa délibération n° 9 du 26 juin 2014 portant sur la perception de la taxe par Nantes Métropole et le reversement de 50 % de la taxe à la Commune à compter de 2015.

S'agissant de l'adoption des barèmes applicables en 2015 à la taxe, conformément à la circulaire du ministère de l'Intérieur du 4 juillet 2011, La Commune doit délibérer chaque année avant le 30 septembre pour adopter les barèmes applicables à la TLCFE.

Il est rappelé au conseil que l'assiette de la TLCFE repose sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€ / MWh).

Ce tarif de référence est fixé par la loi :

- à 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- à 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Un coefficient multiplicateur est appliqué à ces tarifs de référence par la commune ou le groupement intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODPE).

Pour l'année 2015, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 8 août 2014, le coefficient multiplicateur applicable à la taxe communale doit être compris entre 0 et 8,50 (au lieu de 8,44 pour 2014).

Ce nouveau barème aboutit à une taxe communale pouvant être établie entre :

- 0 euro et 6,33 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0 euro et 2,11 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ABROGER sa délibération n° 9 du 26 juin 2014 relative à la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- DE FIXER l'évolution du coefficient multiplicateur, pour l'année 2015, en fonction de l'inflation constatée l'année précédente, ce qui porte à 8,50 le coefficient applicable aux tarifs de référence (0,75€ et 0,25€ par Mwh consommé) de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision, et notamment transmettre la présente délibération au comptable public assignataire pour une application l'année suivante.

ADOpte PAR 34 VOIX – 1 ABSTENTION.

DELIBERATION : 9

OBJET : Budget Principal de la commune - Exercice 2014– Décision Modificative n°2

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHO

Le projet de décision modificative s'élève en dépenses à la somme de 358 879 € dont :

■ Fonctionnement	:	24 460 €
■ Investissement	:	334 419 €

1) En fonctionnement

- **Recettes :**

Les inscriptions nouvelles s'élèvent à 24 460 €.

Le crédit pour la taxe sur les pylônes électrique est augmenté de 4540 € (recette globale 81 548 €).

Une subvention de Nantes Métropole de 19 920 € est portée au budget correspondant au montant des participations de la Commune aux syndicats de rivières (SEVRAVAL et Bassin Versant de Grand Lieu).

- **Dépenses :**

Les inscriptions en dépenses nouvelles représentent globalement un complément de crédits d'un montant de 110 660 € dont :

- 108 930 € pour les dépenses de maintenance et de formation afférentes à des projets d'informatisation :
 - o projet dit «de virtualisation» pour l'évolution de l'infrastructure système et réseau informatique de la commune 90 340 € ;
 - o projet EDUTICE d'informatisation des écoles 11 160 € ;
 - o projet OPUS d'informatisation du service Espace Famille pour le suivi des nouvelles activités périscolaires 7430 €.
- 1 730 € pour divers frais (honoraires pour huissier 590 €, honoraires pour marché d'optimisation de la gestion de l'eau) ;

2) En investissement

- **Dépenses :**

Les inscriptions en dépenses nouvelles représentent globalement un complément de crédits d'un montant de 312 270 € dont :

- 203 140 € pour les dépenses d'acquisition de licences et de matériel liés à des projets d'informatisation :
 - o projet dit «de virtualisation» pour l'évolution de l'infrastructure système et réseau informatique de la commune 142 940 € ;
 - o projet EDUTICE d'informatisation des écoles 42 200 € ;
 - o projet OPUS d'informatisation du service Espace Famille pour le suivi des nouvelles activités périscolaires 12 700 €.
 - o Projet ARCHIMED d'informatisation de la bibliothèque 5 300 €.
- 109 130 € de travaux dont 107 800 € pour la piscine municipale;

3) Autres mouvements sur les deux sections

Les autres mouvements sur les deux sections concernent :

- en opération réelle, des transferts de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement en dépenses pour 826 € ;
- en opération d'ordre, les crédits nécessaires aux écritures comptables de reconstitution de l'avance du marché virtualisation pour 21 445 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par une diminution du virement de crédit à la section d'investissement de 87 026 €.

En tenant compte de l'excédent de la section d'investissement constaté lors de la décision modificative n°1 du budget 2014 voté le 26 juin dernier, la section d'investissement affiche un excédent de 2 820 000 €, après avoir constaté une augmentation des dépenses imprévues d'investissement de 1 530 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la décision modificative du budget principal de la commune ci-annexée.

ADOPTE PAR 30 VOIX – 5 ABSTENTIONS.

DELIBERATION : 10

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Madame COYAC

Le Conseil Municipal est compétent pour procéder à :

- la création de postes pour permettre des avancements de carrière : avancements de grade et promotions internes de l'année suivante, sans qu'il y ait dans le même temps les suppressions des anciens postes des agents puisque la nomination sur le nouveau grade intervient dans le courant de l'année suivante,
- la suppression de postes, notamment pour des postes qui ne sont plus pourvus, suite à des changements de grades des agents,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail, le poste devant être supprimé puis recréé dans sa nouvelle configuration,
- l'ouverture de postes pour faire face à des recrutements.

Au regard des postes à créer pour assurer le fonctionnement des services, il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après délibération,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 15 septembre 2014,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs, ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION : 11

OBJET : Convention de services Di@lège

RAPPORTEUR : Monsieur LOIRET

En raison de l'ouverture prochaine à la concurrence de la fourniture d'électricité (fin des tarifs réglementés au 31 décembre 2015) et à la demande de certaines communes, dont Vertou, Nantes Métropole a proposé la mise en place d'une démarche d'achat groupé avec les communes volontaires.

Préalablement à la constitution de ce groupement de commande, une phase de recueil des besoins et des données des contrats existants au sein des communes doit être organisée. Pour permettre le traitement des données techniques requises dans le cadre de ce recueil, Nantes Métropole demande une mise en forme et un format informatique identiques à ce que propose EDF dans le cadre de son contrat de services Di@lège.

Il apparaît ainsi nécessaire de souscrire ce contrat de prestation de services, qui vise à dresser un inventaire complet des contrats et consommations de la Ville, comprenant notamment :

- La visualisation des éléments de facture d'énergie d'EDF pour chacun des sites du périmètre ;
- la possibilité d'effectuer des regroupements de sites ;
- la visualisation des tableaux de bord des consommations et des dépenses du périmètre, avec un historique sur les trois dernières années.

Cette convention serait conclue à compter du 1^{er} octobre 2014 pour un coût annuel s'élevant à 1 232,04 € HT.

Après avis favorable de la commission Aménagement, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Di@lège ainsi que toutes pièces connexes.

ADOpte PAR 33 VOIX – 2 ABSTENTIONS.

DELIBERATION : 12

OBJET : Transfert à titre gratuit des espaces verts de l'opération Henri Lesage

RAPPORTEUR : Madame de LESQUEN

Dans le cadre de l'opération immobilière TY KOAD, la construction d'un programme de 66 logements sociaux et en accession modérée sur les terrains voisins du groupe scolaire Henri Lesage, il avait été convenu que les espaces verts seraient cédés gratuitement à la commune, à l'achèvement du programme.

Nantes métropole reprend les terrains à caractère de voirie et réseaux.

Aussi, il est proposé d'approuver le transfert à titre gratuit par la société Atlantique Habitation à la commune de la parcelle cadastrée AH 888 pour une superficie de 1 164 m², classée en zone UBa1 du Plan Local d'Urbanisme.

Dans un avis du 25 août 2014, France Domaine, consulté sur la valeur vénale du bien cédé, a fait savoir que cette opération correspondant à un transfert de charge d'entretien, la cession à titre gratuit n'appelait pas d'observation.

Après avis de la commission aménagement, le conseil municipal est invité à :

- approuver la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée section AH n°888,

- autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'acte à intervenir, tous les frais relatifs à cette transaction étant supportés par la commune.

ADOPTE PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.

DELIBERATION : 13

OBJET : Subventions exceptionnelles de fonctionnement à l'Amicale laïque de Vertou-centre – Section Football Club de Vertou et à l'Association Sportive de Beautour Football au titre du groupement de jeunes « Beautour/Vertou »

RAPPORTEUR : Monsieur Le Mabec

L'Association Sportive de Beautour Football et la section Football Club de Vertou de l'Amicale Laïque de Vertou-centre ont établi conjointement avec le District de Football de Loire-Atlantique une convention de groupement de jeunes portant sur les catégories U12/U13, U15, U16, U18 et U19, sous l'appellation « Beautour/Vertou », pour quatre saisons sportives à compter de la rentrée 2014.

Impulsé dans le cadre de la réflexion menée en 2011-2012 avec l'appui du Cabinet Mouvens et de l'OMS sur l'optimisation des terrains de football, ce rapprochement vise à permettre aux deux associations de mutualiser leurs moyens et de disposer, notamment, d'un encadrement qualifié et rémunéré.

L'équipement des joueurs concernés constitue une dépense nouvelle et importante. Ainsi l'achat de maillots, shorts, chaussettes, coupe-vents et sacs de rangement représente une somme établie par devis à 5443,68 € T.T.C.

Il est proposé de soutenir la réalisation de cette opération en versant une subvention de 681 € à chacune des deux associations, sur présentation des factures d'achat.

Il est précisé que ces deux subventions sont imputées au budget principal de la commune à l'article 6745 - *Subvention exceptionnelle de fonctionnement aux personnes de droit privé.*

Après avis favorable de la commission sport, culture, animation, le conseil municipal est invité à en délibérer.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION : 14

OBJET : Les Foulées Vertaviennes 2014 – Convention de partenariat Ville de Vertou / Racing Club Nantais - section de Vertou / La Vaillante - Section course à pied loisir.

RAPPORTEUR : Monsieur LE MABEC

Les associations Racing Club Nantais - Section de Vertou et La Vaillante - Section course à pied loisir organisent les 23^{èmes} Foulées Vertaviennes le dimanche 26 octobre 2014.

Cette manifestation propose un programme de 4 courses dont les départs et arrivées auront lieu au Parc du Loiry. Ces épreuves sont ouvertes à tous et sont réparties par catégories d'âges.

Il est proposé de renouveler le soutien de la Ville à ce rendez-vous sportif et populaire, inscrit au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme.

Une convention de partenariat, présentée à l'appui de la présente délibération, fixe les modalités de l'aide logistique et matérielle de la Ville, ainsi que le montant de la subvention arrêté à 500 € au regard du budget prévisionnel.

Il est précisé que cette subvention sera imputée au budget principal de la commune à l'article 6574 - *Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé*.

Après avis favorable de la Commission Sport Culture Animation, le Conseil municipal est invité à en délibérer et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION : 15

OBJET : Open GDF Suez Nantes Atlantique 2014 – Convention partenariat Commune de Vertou / Comité « Open Tennis 44 »

RAPPORTEUR : Monsieur LE MABEC

Le Comité Open Tennis 44 organise l'Open GDF Suez Nantes Atlantique, dont la 11^{ème} édition aura lieu du samedi 25 octobre au dimanche 2 novembre 2014 au centre régional de tennis à Vertou.

Il est proposé de renouveler le soutien de la Ville à ce tournoi international féminin du circuit WTA, doté de 50 000 dollars (plus hébergement), dont les participantes sont classées parmi les 150 meilleures joueuses mondiales.

En l'occurrence, une convention de partenariat, présentée à l'appui de la présente délibération, fixe les modalités de l'aide logistique et matérielle de la Ville, ainsi que le montant de la subvention arrêté à 11 000 € au regard du budget prévisionnel.

Il est précisé que cette subvention est imputée au budget principal de la commune à l'article 6574 - *Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé*.

Après avis favorable de la Commission Sport Culture Animation, le conseil municipal est invité à en délibérer et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

ADOpte PAR 34 VOIX – 1 CONTRE.

DELIBERATION : 16

OBJET : Avenant n°1 à la convention de partenariat 2013-2016 entre l'association Sibem'hall et la Commune

RAPPORTEUR : Mme SLIWINSKI

Les travaux de construction de *Cour & Jardin* connaissent des retards d'exécution, du fait de la défaillance de certaines des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux.

En particulier, l'entreprise attributaire du lot « Revêtements de sols - Carrelage – Faïence » a été déclarée en liquidation judiciaire par une décision du Tribunal de commerce rendue le mercredi 18 juin dernier, alors qu'elle n'avait pas réalisé l'ensemble des prestations prévues dans son cahier des charges. Or, un nombre important de corps d'état demeuraient dans l'attente de l'exécution de ces travaux pour achever leurs prestations.

Prévu initialement pour ouvrir au premier trimestre 2014, *Cour & Jardin* ouvrira donc ses portes au public prochainement.

Les associations concernées ont été prévenues de cette situation avant la période des vacances scolaires d'été, afin qu'elles puissent organiser leurs activités à la rentrée scolaire. En l'occurrence, la Municipalité s'est attachée à leur proposer des créneaux d'occupation au sein des équipements municipaux, dans l'attente de l'ouverture de *Cour & Jardin*.

Parmi les futures utilisatrices, l'association Sibem'hall a préparé, tout au long de l'année 2013/2014, son intégration dans les locaux de *Cour & Jardin*, en application de la convention de partenariat 2013-2016 établie avec la Ville :

- augmentation du nombre de groupes de musique bénéficiant de l'aide à la répétition ;
- création d'un site internet ;
- révision des statuts et du règlement intérieur ;
- préparation des plannings d'occupation des studios de répétition ;
- participation à la définition des matériels nécessaires au bon fonctionnement des studios, au paramétrage du contrôle d'accès et de la facturation ;
- etc.

Pour satisfaire aux obligations liées à la convention de partenariat, l'association Sibem'hall a augmenté ses charges, notamment de personnel, en établissant son budget prévisionnel sur le fondement d'une livraison de *Cour & Jardin* en début d'année 2014.

N'ayant pu disposer d'un 3^{ème} studio de répétition au 1^{er} semestre 2014, l'association enregistre un déficit d'exploitation, correspondant aux recettes prévisionnelles de location de ce local.

Constatant que la situation n'est pas du fait de l'association et que cette dernière a mis en œuvre toutes les obligations liées à la convention de partenariat établie avec la Ville, il est proposé de verser à

l'association Sibem'hall une subvention complémentaire de 1100 €, lui permettant ainsi d'équilibrer son solde d'exploitation 2013/2014.

Un avenant à la convention de partenariat, présentée à l'appui de la présente délibération, fixe les modalités de régularisation du montant de la subvention allouée pour l'année 2013/2014, en tenant compte, d'une part de la subvention complémentaire de 1100 € et, d'autre part, des acomptes déjà perçus par l'association au titre de l'année 2013/2014.

Il est précisé que cette subvention sera imputée au budget principal de la commune à l'article 6574 - *Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé.*

Après avis favorable de la Commission Sport Culture Animation, le conseil municipal est invité à en délibérer et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

ADOpte PAR 30 VOIX – 5 ABSTENTIONS.

DELIBERATION : 17

OBJET : Tarifs de mise à disposition des équipements municipaux

RAPPORTEUR : Madame LE STER

Il est proposé d'adopter les tarifs relatifs à la mise à disposition des équipements municipaux présentés en annexes, applicables au 1^{er} janvier 2015, en tenant compte d'une augmentation d'environ 0,9% pour l'ensemble des tarifs cités ci-après.

La tarification de mise à disposition des équipements municipaux tient également compte des aspects suivants :

Les catégories d'utilisateurs

Catégorie 1

- Les associations « Loi 1901 » vertaviennes reconnues d'intérêt communal
- Les écoles primaires et collèges vertaviens
- Les institutions d'éducation spécialisée de Vertou

Catégorie 2

- Les associations « Loi 1901 » vertaviennes non-reconnues d'intérêt communal
- Les particuliers vertaviens
- Les comités d'entreprises vertaviens
- Les organisations syndicales représentant les agents de la fonction publique territoriale exerçant en Commune
- Les professionnels et entreprises vertaviennes
- Les syndicats de copropriétés vertaviennes

- Les associations syndicales libres, autorisées et de lotissement vertaviennes
- Les associations de soutien aux candidats aux élections pour lesquelles les vertaviens sont membres du corps électoral et les organismes représentant localement les partis politiques

Catégorie 3

- Tout autre utilisateur

Dispositions relatives à la Salle Sèvre et Maine

Un tarif « Forfait 6 heures » est pratiqué dans les cas suivants :

- occupation d'une durée inférieure ou égale à 6 heures, incluant le montage, la réception et le démontage ;
- préparation des salles, pour une durée inférieure ou égale à 6 heures, la veille d'une réservation pour une journée entière.

L'espace bar est alloué de façon gracieuse, dans la limite de ses disponibilités.

La gratuité de la Salle Sèvre et Maine peut être accordée aux utilisateurs de la catégorie 1 aux conditions suivantes :

→ Gratuité des salles, à l'exclusion de la cuisine :

- Une gratuité par an par utilisateur pour l'organisation d'une assemblée générale ;
- Une gratuité par an pour les associations à caractère culturel pour l'organisation d'une représentation maximum d'un spectacle ;
- Une gratuité par an pour les associations à caractère humanitaire ou social pour une manifestation dont l'intégralité de la recette vise à financer un projet solidaire, dans la limite d'une seule journée d'occupation ;
- Les séances de collecte du sang ;
- Une gratuité par an par école primaire et collège vertavien, dans la limite d'une journée d'occupation pour les écoles primaires et de quatre journées d'occupation pour les collèges ;
- Trois gratuités par an pour les associations organisant une bourse aux vêtements et/ou aux jouets, dans la limite de trois jours d'occupation consécutifs.

→ Gratuité des salles, dont la cuisine :

- Une gratuité tous les 5 ans pour l'accueil d'une réunion d'organisme auprès duquel une association vertavienne est affiliée.

La gratuité de la salle Sèvre et Maine, à l'exclusion de la cuisine, peut être accordée, aux utilisateurs de la catégorie 2 aux conditions suivantes :

- toute réunion interne et non publique des associations de soutien aux candidats aux élections pour lesquelles les vertaviens sont membres du corps électoral et des organismes représentant localement les partis politiques ;
- toute réunion d'organisation syndicale à l'intention des agents de la Commune de Vertou ;

- une gratuité par an pour une réunion interne pour les associations syndicales libres, autorisées et de lotissement.

La gratuité des prestations annexes (vaisselle, podium, tables rondes) est accordée uniquement dans le cas d'une gratuité de la location d'une des salles. Toutefois, les couverts sont mis à disposition gracieusement uniquement en cas de gratuité de la cuisine.

Dispositions relatives aux autres équipements municipaux

La gratuité des autres équipements municipaux peut être accordée aux utilisateurs de la catégorie 1 dans les situations suivantes :

- créneau hebdomadaire d'activité accordé à l'année scolaire ;
- réunions et manifestations publiques ;
- conseils d'administration et assemblées générales ;
- compétitions, tournois et stages à destination principalement des adhérents.

La gratuité des salles municipales peut être accordée aux utilisateurs de la catégorie 2 aux conditions suivantes :

- toute réunion interne et non publique des associations de soutien aux candidats aux élections pour lesquelles les vertaviens sont membres du corps électoral et des organismes représentant localement les partis politiques ;
- toute réunion syndicale d'organisation syndicale à l'intention des agents de la Commune de Vertou ;
- une gratuité par an pour les associations « Loi 1901 » et les associations syndicales libres, autorisées et de lotissement.

Remise de badges de contrôle d'accès

Un certain nombre d'équipements municipaux est équipé d'un système de contrôle d'accès. Ce dernier fonctionne avec des cartes RFID qui sont remises, le cas échéant, aux responsables des groupes locataires.

Le tarif de remplacement d'une carte d'accès est fixé à 4 €, en cas de perte ou d'une détérioration non liées à une usure normale du support.

Toutefois, en cas de restitution d'une carte perdue, en état de fonctionnement et qui a donné lieu à un remplacement, l'utilisateur peut être remboursé du montant de ce remplacement.

Cette dépense est imputée à l'article 6718 - *Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion* du budget communal.

Dépôt de garantie et pénalités

Il est proposé de fixer les tarifs et pénalités suivants :

	Dépôt de garantie	Pénalités				
		Au coût réel	Nettoyage par les services municipaux	Non-respect des horaires	Dépôt/ enlèvement de matériel abusif	Fraude
		Frais de remise en état ou de remplacement du matériel et mobilier détériorés		Selon conventions d'occupation, règlements intérieurs et arrêtés préfectoraux		. « prête-nom » . nombre de participants . objet de la manifestation
Salle Sèvre et Maine	500 €	Au coût réel	100 €/heure	. 100 € la 1 ^{ère} heure . 200 € la 2 ^{ème} heure . 400 € par heure(s) suivante(s)	200 €	
Autres équipements	300 €	Au coût réel	60 €/heure			

La mise en œuvre du dépôt de garantie s'applique dans les cas suivants :

- toute location à la Salle Sèvre et Maine ;
- dans les autres salles municipales, pour les réunions à caractère familial et les repas ;
- dans les équipements sportifs, pour toute occupation payante par un utilisateur des catégories 2 et 3.

Enfin, il est rappelé que la gratuité de la mise à disposition d'un équipement municipal peut être accordée pour toute manifestation dont la Ville est partenaire. Une convention de partenariat est alors établie.

Le conseil municipal est invité à approuver la présente tarification.

ADOpte PAR 29 VOIX – 6 ABSTENTIONS.

DELIBERATION : 18

OBJET : Festival Charivari 2014 - Mécénat Super U

RAPPORTEUR : Madame SLIWINSKI

Dans le cadre de l'édition 2014 du festival Charivari, la ville a collaboré avec la SAS Verdis, bd de l'Europe, 44120 Vertou (SUPER U).

Ce partenariat prend la forme d'un versement d'une somme de 1500 € à la Commune, en contrepartie des actions suivantes :

- apposition du logo « Super U Vertou » sur l'ensemble de nos supports de communication ;
- pose de 3 banderoles « Super U » sur le site du festival ;
- invitation des représentants du Super U aux conférences de presses ;
- accès en coulisses pour les représentants du Super U.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat permettant à l'entreprise mécène de bénéficier d'avantages fiscaux prévus à l'article 238 bis du code général des impôts.

Le montant est imputé au budget principal de la Commune à l'article 7713 « *Libéralités reçues* ».

Le conseil municipal est invité à approuver la perception de cette recette.

ADOpte A L'UNANIMITE.